

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

D.CN.2022-194

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ NORDIC FESTIVAL ET LE COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE BIATHLON, POUR L'ORGANISATION DU MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL

Rapporteur : Catherine ALLARD

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Le compte-rendu de la présente délibération a été affiché le 4 juillet 2022

Délibération réceptionnée en Préfecture le

Délibération publiée le 4 juillet 2022

Le vingt sept juin deux mille vingt deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le vingt et un juin deux mille vingt deux, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOURB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, BANGUE Frédérique, BARRY Olivier, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornella, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MERMILLOD Stéphanie, MODURIER Aurélien, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, PETIT Christian, RIVIERE Chloé, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

RIGAUT Jean-Luc (pouvoir à PESSEY Tony), TATU Guillaume (pouvoir à LAFARIE Marion), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin), SERRATE Bénédicte (pouvoir à CECCHINEL Lola), BOLY Cécile (pouvoir à LARDET Frédérique), LECONTE Patrick (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), MESZAROS Thomas (pouvoir à GRARD Séverine), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELEAN Thierry), BEAUJARD Alexandra (pouvoir à ALI YAGOUB Abdelrahim), BERTRAND Marie (pouvoir à GARCIA Sophie), BOUVERAT Evelyne (pouvoir à DIXNEUF Samuel), DESMOUCELLES Gaël (pouvoir à CECCHINEL Lola), MERMILLOD BLARDET Christelle (pouvoir à BOVIER Christian), MUGNIER Magali (pouvoir à CERIATI MAURIS Odile), PEUGNIEZ Eric (pouvoir à MASSEIN Pierre-Louis), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Tony PESSEY

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ NORDIC FESTIVAL ET LE COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE BIATHLON, POUR L'ORGANISATION DU MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL

Rapporteur : Catherine ALLARD

Du vendredi 02 au dimanche 04 septembre 2022, la ville d'Annecy accueillera la troisième édition du « *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* ».

Le *NORDIC FESTIVAL* est une manifestation sportive autour du Biathlon, reconnue par la FFS (Fédération Française de Ski) et l'IBU (Union Internationale du Biathlon), se déroulant sur 3 jours.

Le samedi est la journée consacrée aux compétitions regroupant les meilleurs biathlètes mondiaux autour d'un parcours de 1 500 m et d'un pas de tir de 50 m.

La journée du dimanche est dédiée au grand public avec des initiations, des parcours d'obstacles et une épreuve de masse de « biathlon running ».

Cette troisième édition envisage d'accueillir 6 000 spectateurs au sein du village et fera l'objet d'une retransmission télévisée internationale.

La manifestation se déroule sur le domaine public (Pâquier) et contribue à valoriser l'image de la commune, en France et à l'étranger.

De plus, la ville d'Annecy étant co-organisatrice de l'étape de Coupe du Monde de Biathlon Annecy-Le Grand Bornand, qui se déroule du 12 au 18 décembre 2022, Le *NORDIC FESTIVAL* s'inscrit dans la promotion de l'événement du mois de décembre et dans le soutien à une pratique sportive devenue emblématique du territoire.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la ville d'Annecy consent à la mise à disposition d'une partie du domaine public du Pâquier ainsi que de matériels, à savoir notamment : des barrières Vauban, des Algeco, des tables et chaises, deux tribunes. Ces différentes mises à disposition de sites et de matériels permettant l'organisation de l'événement sont consenties au titre d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 2 900 €. L'ensemble des éléments est détaillé dans la convention jointe en annexe.

De son côté, la SASU NORDIC FESTIVAL consent :

- à une mise à disposition au bénéfice de la Ville, d'une tribune de 300 places à destination des jeunes des centres de loisirs et/ou des clubs sportifs.
- à une mise à disposition de moyens de valorisation de l'image de la Commune et de son territoire ainsi que de l'étape de Coupe du monde de biathlon Annecy - Le Grand-Bornand, sur différents supports.
- à la possibilité de jouir pour l'ensemble des parties d'un programme d'hospitalité institutionnel.

La convention est signée pour trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accueil du « *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* » pour les 3 prochaines éditions : 2022, 2023 et 2024 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite de partenariat à intervenir avec la Société NORDIC FESTIVAL et le Comité d'organisation de la Coupe du Monde de Biathlon pour l'organisation du « *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* », telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La délibération a été adoptée

Pour : 57 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 9 voix

Contre : DUPERTHUY Denis, GRANGE Antoine, LEPAN Claire

Abstentions : BANGUE Frédérique, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DULELLARI Ornella, GRANGER Anthony, LAFARIE Marion, LAYDEVANT Christiane, MERMILLOD Stéphanie

AINSI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire



Signé électroniquement par :

Marie-Pierre SIDI MOUSSA

Date : 01/07/2022

Qualité : Directrice Générale Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL

ENTRE

La COMMUNE D'ANNECY, sise Esplanade de l'Hôtel de Ville, Annecy, 74000 ANNECY, représentée dans le présent acte par son Maire, Monsieur François ASTORG, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°D.CN.2022- en date du 27 juin 2022 d'une part,

Ci-après dénommée « **La VILLE** »

ET

LE COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND, Association Loi 1901, en charge de l'organisation de la Coupe du Monde de Biathlon Annecy-Le Grand-Bornand, représentée par son Président, Monsieur André PERRILLAT-AMEDE,

Ci-après dénommée « **LE COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND** »

ET

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) NORDIC FESTIVAL dont le siège social est situé 676, Chemin de l'arête 74 290 MENTHON SAINT BERNARD et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 24 juin 2019 sous le N° SIRET 851 725 176 000 16, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Martin FOURCADE d'autre part,

Ci-après dénommée « **La SASU NORDIC FESTIVAL** »

PRÉAMBULE

La SASU NORDIC FESTIVAL a sollicité la VILLE pour l'accueil du *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL*. La manifestation se déroule sur le domaine public de la VILLE (Pâquier) et contribue à valoriser l'image de la VILLE, en France et à l'étranger.

La VILLE est co-organisatrice de la prochaine étape de la Coupe du Monde de Biathlon Annecy-Le Grand Bornand, qui se déroulera en décembre 2022.

Le *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* s'inscrit dans la promotion de l'événement du mois de décembre et dans le soutien à une pratique sportive devenue emblématique du territoire.

La VILLE est par conséquent fondée à permettre l'organisation de la manifestation sur son territoire.

La VILLE D'ANNECY accueillera du vendredi 2 au dimanche 4 septembre 2022 le *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL*, organisé par la SASU NORDIC FESTIVAL.

Le *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* est une manifestation sportive autour du Biathlon et du ski de fond, reconnue par la Fédération Française de Ski (FFS) et l'Union Internationale de Biathlon (IBU), se déroulant sur 3 jours.

Le samedi est consacré aux compétitions regroupant les meilleurs biathlètes et skieurs de fond mondiaux autour d'un parcours de 1 500m et d'un pas de tir à 50m temporaire.

La journée du dimanche est dédiée aux épreuves grand public avec des compétitions de biathlon running pour les enfants et les adultes en tir à 10m et sur un parcours parsemé d'obstacles.

Cet évènement espère accueillir plusieurs milliers de spectateurs et fera l'objet de retransmissions télévisées internationales.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT

Le *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* est une manifestation sportive autour du Biathlon et du ski de fond en ski-roues se déroulant sur 3 jours, dont une journée sera dédiée aux plus grands internationaux de la discipline et une autre à destination du Grand Public.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation du *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* au sein de la VILLE et ainsi de définir :

- Les apports de la VILLE, Du COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND et de la SASU NORDIC FESTIVAL ainsi que leurs liens réciproques ;
- Les responsabilités de chacune des parties, notamment en matière de sécurité ;
- Les aspects conventionnels du partenariat (assurances, règlement des litiges, etc.).

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU PARTENARIAT

La présente convention fixe l'organisation du partenariat, et notamment les apports de chacune des parties (énoncées ci-dessus) ainsi que leurs relations réciproques.

2.1 Apports de la VILLE

2.1.1 Autorisations d'occupations immobilières

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la VILLE autorise la SASU NORDIC FESTIVAL à occuper une partie de son domaine public immobilier (espaces publics extérieurs et bâtis). Les espaces mentionnés seront entièrement et exclusivement dédiés à l'évènement.

L'utilisation des sites mentionnés dans les sous-paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 ci-dessous, est matérialisée dans le plan joint à la présente convention (Annexe 1). Ces espaces feront l'objet d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public.

La VILLE autorise donc la SASU NORDIC FESTIVAL à occuper tout ou partie des espaces publics extérieurs listés ci-dessous, pendant toute la durée de la manifestation ou durant certains moments de celle-ci :

- Pâquier
- Avenue d'Albigny
- 300 places de stationnement qui seront réparties autour des différents parkings proches du lieu Pâquier (le Parking de l'Impérial, le Parking Sainte-Bernadette...). La répartition sera évoquée et entérinée chaque année par la VILLE, en fonction de ses contraintes éventuelles.

La VILLE demande à ce qu'une information soit mise en place par les organisateurs afin d'orienter les autres usagers sur les parkings non réservés dans le cadre de l'organisation.

La VILLE demande également à ce qu'une solution soit proposée afin de répondre aux problématiques de stationnement des vélos à proximité du Village officiel.

Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, la VILLE autorise la SASU NORDIC FESTIVAL à installer à ses frais et sous sa seule responsabilité, sur les espaces publics extérieurs dédiés, des infrastructures démontables (chapiteaux, tentes, podiums...) à usage de Restauration, Billetterie, village de marques, animations, etc. La SASU NORDIC FESTIVAL en assurera le contrôle de l'utilisation, ainsi que leur entretien régulier et respectera leur capacité d'accueil. Elle les maintiendra en parfait état de sécurité, de propreté et d'hygiène.

Le nombre, les caractéristiques et l'implantation précise de ces infrastructures seront arrêtés, en amont de l'évènement, et sur les bases du plan annexé, d'un commun accord entre la VILLE et la SASU NORDIC FESTIVAL.

L'implantation proposée devra faire l'objet de demandes de déclaration ou autorisation nécessaires (notamment une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en cas de piquetage) et être validée par les services municipaux compétents. Ces infrastructures temporaires devront également

être conformes aux normes de sécurité (certificat de montage, unités de passage, résistance au feu et aux risques naturels...).

Les occupations et mises à disposition des espaces publics extérieurs, des bâtis et des biens municipaux appartenant au domaine public de la VILLE, sont accordées sous le régime des occupations temporaires du domaine public, précaires et révocables et ce, en vertu des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence, à la fin de la manifestation, la SASU NORDIC FESTIVAL ne pourra se prévaloir d'aucune réglementation susceptible de lui conférer un quelconque droit au maintien dans les lieux et à leur occupation, ni quelque autre droit réel que ce soit.

2.1.2 Logistique et prestations assurées par la Ville

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la VILLE s'engage à assurer la logistique et les prestations suivantes, pendant toute la durée de la manifestation :

- 1 250 barrières Vauban à destination de l'organisateur pour le parcours et la réservation du stationnement,
- Les barrières Vauban à destination de la Police Municipale nécessaires à la mise en place du dispositif de fermeture de route pour les courses professionnelles du samedi,
- 2 000m² de Protrack,
- 2 à 6 modules type Algeco (pour permettre l'organisation technique et sportive de la manifestation : zone technique, zone chronométrage.)
- Des tables et des chaises,
- 1 tuyau alimentaire et 1 rampe 5 robinets pour accès eau dans le village,
- 3 plateformes en praticables pour Production TV,
- 1 tribune d'environ 4 000 places, montée sur le Pâquier, à l'emplacement exact indiqué par la SASU NORDIC FESTIVAL, face au pas de tir.
- Mise en place de coffrets de raccordement concernant les accès électriques. La SASU NORDIC FESTIVAL devra par contre, faire appel à un prestataire pour les branchements et la répartition.
- Fourniture des fluides (eau, électricité) selon les besoins des organisateurs pour le bon déroulement de la manifestation.
- Entretien et remise en état des enrobés bitumés empruntés par le parcours des athlètes professionnels
- Mise à disposition d'une salle de Presse du vendredi au dimanche inclus
- La Ville donne son accord pour une prise en charge à concurrence de 2 000€ destinée à l'hébergement d'équipes de télévision ou de journalistes. La VILLE informera, au printemps, la SASU NORDIC FESTIVAL, de l'établissement retenu.
- La Ville nommera un référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions et l'organisation des temps protocolaires.

Les prestations logistiques assurées par la Ville pourront être revues à chaque édition, en accord entre les deux parties.

La liste des différentes prestations pourra être affinée par la VILLE, en fonction des différentes contraintes organisationnelles et notamment sécuritaires. Un avenant à cette convention sera alors nécessaire en cas de modifications substantielles.

Il appartient à l'organisateur ou à l'exploitant de réaliser toutes les démarches administratives dans les délais et en déposant des dossiers complets auprès des services de la VILLE et de l'État : mentionnées dans article 2.3.3

2.2 Apports du COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE BIATHLON

Le COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND s'engage auprès de la SASU NORDIC FESTIVAL à :

- Mobiliser sa base de volontaires pour participer à l'organisation de la manifestation. Une convention pourra intervenir entre le COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND et la SASU NORDIC FESTIVAL afin de préciser les modalités d'intervention des parties dans la mobilisation des volontaires.
- Sensibiliser et mobiliser l'expertise des cadres techniques sportifs du COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND pour participer à l'organisation sportive du *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL*,
- Promouvoir le *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* sur les supports de communication de la Coupe du Monde de biathlon Annecy-Le Grand-Bornand (réseaux sociaux, site web, édition print),
- Promouvoir le *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL* sur les supports de communication du GRAND-BORNAND (réseaux sociaux, site web, programme d'animation et bulletin municipal), sans pouvoir se prémunir de la qualité de partenaire de l'évènement.

2.3 Apports de la SASU NORDIC FESTIVAL

2.3.1 Organisation générale, programmation et gestion du budget

La SASU NORDIC FESTIVAL est l'organisateur officiel du *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL*. En tant que tel, elle est responsable de l'organisation générale de l'évènement, ce qui inclut la définition du programme de chaque jour, le choix des parcours de courses (soumis à validation municipale), les emplacements retenus pour chaque activité, le déroulement de la manifestation et les actions de promotion (sous réserve d'en référer à la VILLE dès lors qu'émergerait le souhait d'une utilisation de son image et/ou de son logo).

Aucune demande de financement complémentaire ne pourra être demandée à la VILLE ni au COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND.

La SASU NORDIC FESTIVAL s'engage à ce qu'une note soit faite aux marques et partenaires de l'événement concernant l'organisation de soirées « off » le cas échéant (événements annexes à la manifestation), afin d'en assurer une transparence totale par rapport à l'organisation.

2.3.2 Engagements liés à l'occupation du domaine public et à l'utilisation des biens municipaux

Dans le cadre des différentes mises à dispositions consenties par la VILLE, La SASU NORDIC FESTIVAL s'engage à :

- Affecter les sites et biens mis à disposition à l'objet exclusif du présent contrat,
- Prendre les sites et biens dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la VILLE quelques travaux que ce soit, à l'exception des interventions de voirie indispensables à la praticabilité du parcours,
- Préserver le patrimoine de la VILLE en veillant à l'utilisation rationnelle des sites et biens mis à disposition et conforme à leur destination dans le respect des règles de sécurité,
- Rendre les sites (hors zones concernant les tribunes), infrastructures et biens mis à disposition en parfait état à la fin de la manifestation, dans la limite de leur usure d'usage. La VILLE se réserve le droit de demander aux organisateurs la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat, ou même de la détérioration des biens.

En cas d'atteinte à l'ordre public de tout ordre et de toute origine ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la VILLE se réserve le droit de procéder à la fermeture des sites sans préavis.

Lors de l'entrée sur les différents sites, la SASU NORDIC FESTIVAL est tenue de signaler immédiatement à la VILLE les défauts, vices, mauvais fonctionnement, dommages, etc, constatés.

Les seuls véhicules autorisés à stationner sur les sites susmentionnés et accessibles au public, sont les véhicules liés à l'organisation, à la production télévisuelle et à la restauration. Le contrôle strict sera à la charge de l'organisateur.

Un accès secours et évacuation devra être préservé sur chacun des sites.

2.3.3 Sollicitation des autorisations administratives nécessaires et respect des réglementations en vigueur

La SASU NORDIC FESTIVAL devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et applicables à l'organisation de la manifestation (autorisation de débits de boissons

temporaires, autorisation de vente au déballage, etc.). Elle devra être en mesure de présenter, à tout moment lors de la manifestation, une copie de l'ensemble des autorisations susvisées.

La SASU NORDIC FESTIVAL s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions législatives et réglementaires applicables aux Etablissements Recevant du Public, aux manifestations rassemblant un grand nombre de spectateurs, à la vente et à la consommation d'alcool sur le domaine public, à la cuisson sur le domaine public, à la vente au déballage.

2.3.4 Communication sur la manifestation

2.3.4.1 Promotion, commercialisation, publicité

La SASU NORDIC FESTIVAL est seule en charge de la stratégie de promotion et de commercialisation du *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL*.

La SASU NORDIC FESTIVAL est seule responsable de la production de la documentation nécessaire pour la promotion du *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL*.

La SASU NORDIC FESTIVAL prendra donc en charge, en son nom, les activités média et les relations publiques. En contrepartie, la VILLE soutient cette dernière par la diffusion des informations sur tous les réseaux à disposition (Communiqué de Presse, site internet, réseaux sociaux, affichage...)

En tant que Terre d'accueil du *MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL*, la VILLE disposera :

- Du droit à communiquer sur tout support (presse, habillage urbain...),
- Du droit à paraître sur tous les contenus rédactionnels média dans la Presse régionale, nationale et internationale (presse écrite, radio, TV, Web). A ce titre, un dossier de Presse mentionnant la dimension sportive de la VILLE sera fourni.
- De la diffusion d'une vidéo (2 formats : 30 secondes et 15 secondes) sur l'écran géant au sein du Village lors de la manifestation, à minima le samedi lors de l'inauguration du village et des temps forts, le dimanche à l'ouverture de la manifestation grand public et lors des temps forts, et autant de fois que l'organisateur souhaitera l'utiliser : Les vidéos seront fournies gracieusement par la VILLE à l'organisateur.
- de la diffusion de la vidéo de promotion de l'édition 2021 de la Coupe du Monde de Biathlon Annecy-Le Grand-Bornand (2 formats : 30 secondes et 15 secondes), sur l'écran géant de la manifestation, dans les tunnels vidéos prévu, à minima le samedi lors de l'inauguration du village, le dimanche à l'ouverture de la manifestation grand public, et autant de fois que l'organisateur souhaitera l'utiliser, avant ou après la vidéo de la VILLE : les vidéos seront fournies gracieusement par le COMITE D'ORGANISATION ANNECY LE GRAND BORNAND à l'organisateur, ceci, en échange de la réciprocité lors des étapes de la Coupe du Monde de Biathlon des éditions correspondantes.
- d'un stand de 9m² sur le Village officiel. La VILLE précise qu'elle pourra, si elle le souhaite proposer la gestion de ce stand au partenaire institutionnel de son choix dans le cadre de la promotion du territoire,

- d'un stand de 9m² sur le Village officiel pour la promotion de la Coupe du Monde de Biathlon Annecy-Le Grand-Bornand, en échange d'une prestation réciproque lors des éditions correspondantes de la Coupe du Monde de biathlon Annecy-Le Grand Bornand (hors boutique),
 - de la possibilité d'habiller, à ses frais, la grande tribune fournie par ses soins au moyen des visuels de leurs choix (Communication institutionnelle et sportive). Les habillages devront respecter le cahier des charges qui sera transmis par la SASU NORDIC FESTIVAL.
 - la VILLE et le COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND habilleront l'avenue d'Albigny, au moyen de kakemonos agrémentés du visuel de leur choix (Communication institutionnelle et sportive). Les kakemonos devront respecter le cahier des charges qui sera transmis par la SASU NORDIC FESTIVAL.
 - d'un temps de parole pour le Maire d'Annecy lors de la soirée VIP du vendredi,
 - d'une prise de parole par le Maire d'Annecy, le Maire du Grand Bornand, ainsi que du Président de la Fédération Française de Ski, lors de la remise des prix officielle et présence sur scène à côté des athlètes,
 - de la mise à disposition de 40 places au sein de la Tribune centrale, pour la journée du samedi.
 - de la mise à disposition en faveur de la VILLE et du COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND, de 10 places pour la soirée Partenaires,
 - de la mise à disposition en faveur de la VILLE et du COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND, de 12 Tickets VIP, pour la journée du samedi.
 - La VILLE habillera, avec son logo, le premier panneau des 2 côtés latéraux du pas de Tir (les plus visible à la télévision) au moyen de vitrophanie. Cette mise en place sera exclusivement à la charge de la VILLE. Cette vitrophanie devra respecter le cahier des charges qui sera transmis par la SASU NORDIC FESTIVAL. Le Visuel du rendu sera fourni en annexe 3 de la présente convention.
 - le logo de la VILLE sera apposé sur les dossards des compétiteurs présents lors de la journée de compétition du samedi. Le Visuel du rendu sera fourni en annexe 4 de la présente convention afin de s'assurer qu'en fonction du nombre de partenaires, la taille du logo de la Ville sera suffisante.
 - de la mise à disposition d'une tribune de 300 places à destination des jeunes des centres de loisirs et/ou des clubs sportifs.
 - de la possibilité de mettre en place des actions à destination des jeunes, des scolaires ou des jeunes sportifs locaux, avec la participation des membres de la SASU NORDIC FESTIVAL. Ce programme sera défini conjointement entre la SASU NORDIC FESTIVAL et la VILLE, en fonction des orientations politiques souhaitées et des disponibilités des membres de la SASU NORDIC FESTIVAL. Dans le cas où des places seraient offertes en tribune centrale dans le cadre de ces actions, elles seraient comptées sur le quota de la Ville et non sur celui de l'organisateur.
- La SASU NORDIC FESTIVAL et la VILLE auront la possibilité de communiquer conjointement sur ce programme à destination de la jeunesse annécienne.

Le logo de la VILLE et sa déclinaison seront fournis aux organisateurs en annexe 5 de la présente convention. Il sera apposé sur chaque support, outil et document de communication, au même titre que l'ensemble des autres partenaires majeurs de l'évènement.

Le logo de la VILLE sera également affiché en PLV solide sur les points stratégiques, ainsi que sur l'ensemble du parcours via son intégration monochrome sur un visuel reprenant la charte graphique de l'évènement.

Il est rappelé que le nom de la VILLE ainsi que son logo étant protégés par un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), leur utilisation devra faire l'objet d'une validation auprès de la Direction de la Communication de la VILLE.

La Ville validera, par le biais de la Direction du Cabinet du Maire, toutes les invitations et la liste des invités à l'occasion des évènements auxquels le Maire prendra part. Une réunion de coordination sera mise en place, à l'initiative de la VILLE, dans les deux mois précédant l'évènement. LA SASU NORDIC FESTIVAL, LE COMITE D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND BORNAND et la VILLE désigneront, chacun, un interlocuteur privilégié, en charge du protocole.

L'affichage d'éléments de visibilité des différents sponsors de l'évènement ou de tout support sur le Village Officiel fera également l'objet d'une validation de la VILLE. Cette validation pourra être refusée si la communication est contraire aux valeurs de la VILLE.

Aucun panneau, aucune affiche et aucune banderole ne pourront être apposés sur les différents sites sans la validation préalable de la VILLE. La SASU NORDIC FESTIVAL s'engage à respecter les préconisations que la VILLE lui donnera pour leur pose.

La SASU NORDIC FESTIVAL est le seul responsable du sponsoring qui contribuera aux coûts globaux de l'organisation de la manifestation ainsi qu'à la campagne de promotion.

2.3.4.2 Village de marques, sponsors et partenaires

Un village est organisé durant la manifestation. La SASU NORDIC FESTIVAL assumera l'entière responsabilité de la gestion de ce village.

La gestion des buvettes sera organisée comme telle :

- Une buvette à l'intérieur du Village officiel : à la charge exclusive de l'organisateur. L'organisateur sera libre de l'exploitation et devra fournir les prestations nécessaires (type eau, électricité...)
- Une buvette à l'extérieur du Village officiel : La VILLE confiera la gestion de cette buvette à une association sportive locale par le biais d'un appel à projet. L'appel à projet mentionnera notamment que des fournitures devront être issues d'une production locale. L'espace sera mis à disposition à titre gratuit. Afin de permettre une bonne coordination des deux actions la VILLE pourra mettre en relation l'association sportive retenue, avec la

SASU NORDIC FESTIVAL. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable pour toutes questions concernant cette buvette.

Les autorisations de Débit de boissons devront être sollicitées par les exploitants respectifs.

2.3.4.3 Déclarations auprès de la SACEM et redevances liées

La SASU NORDIC FESTIVAL prendra à sa charge les déclarations exigées par la SACEM pour la diffusion musicale et s'acquittera des redevances dues à cet organisme.

2.4 Suivi de l'organisation et du déroulement de l'évènement

Les parties se tiennent mutuellement informées de l'avancement dans la conduite de la manifestation. Pour cela, des réunions sont régulièrement organisées entre la VILLE, le COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND et la SASU NORDIC FESTIVAL et des échanges assidus doivent être mis en place.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur adressera à la VILLE, dans un délai maximum de 3 mois, un bilan des différentes retombées (médiatiques et/ou économiques) sur cette dernière. Un bilan sera parallèlement établi par la VILLE dans le même délai. Ces bilans seront présentés en réunion de débriefing.

ARTICLE 3 – RÈGLES RELATIVES A LA SÉCURITÉ

3.1 Obligations de la SASU NORDIC FESTIVAL concernant la sécurité de la manifestation

La SASU NORDIC FESTIVAL a à sa charge :

- Le contrôle des accès aux différents sites,
- La sécurité de toutes les personnes présentes au sein des sites mis à disposition par la VILLE et des infrastructures temporaires installées par elle-même ou pour son compte,
- La sécurité des installations et des infrastructures temporaires elles-mêmes, du mobilier et du matériel qu'elles contiennent.
- Un renfort aux forces de Police Municipale par la mise à disposition de bénévoles et de véhicules afin d'assurer le dispositif nécessaire aux fermetures de rues. Les horaires de fermeture seront précisés ultérieurement.

Pendant tout le temps durant lequel elle occupera les sites mis à disposition, la SASU NORDIC FESTIVAL assumera l'ensemble des obligations liées à la sécurité sur ces derniers. Elle devra notamment veiller au respect des mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière

d'Établissements Recevant du Public (ERP), afin de garantir la sécurité des personnes et des sites. En conséquence, elle sera responsable de la fermeture des sites à la fin de chaque utilisation.

De façon plus générale, la SASU NORDIC FESTIVAL sera chargée du respect intégral de toutes les réglementations en matière de sécurité durant toute la durée de la manifestation. Elle se conformera à cet effet à toutes les instructions qui lui seront données par les instances réglementaires compétentes. Elle prendra tout contact utile avec les services de police, les services d'incendie et les services de l'Etat.

Les dépenses générées pour assurer la sécurité seront à la charge exclusive de la SASU NORDIC FESTIVAL.

3.2 Obligations de la VILLE concernant la sécurité de la manifestation

La Police Municipale de la VILLE participera à la sécurité de la manifestation du samedi 03 septembre 2022 en mettant en place un dispositif de fermeture de rues adaptés au circuit.

De plus, de façon plus générale, durant toute la durée de la manifestation, la Police Municipale intégrera à ses patrouilles, les différents sites occupés par la Manifestation. Ces patrouilles ne se substituent pas aux mesures de sécurité à la charge de l'organisateur.

La VILLE coordonnera les démarches nécessaires à la sécurisation des sites à enjeux (Pâquier) suivant les préconisations de la DDSP 74.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La manifestation est organisée sous la seule responsabilité de la SASU NORDIC FESTIVAL. En conséquence, elle demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'exploitation des sites et biens mis à sa disposition, pendant toute la durée de la mise à disposition. La VILLE assume la responsabilité par le biais des prestataires retenus, de tout dommage pouvant intervenir en lien avec le montage de la structure de la tribune mise à disposition de l'organisateur.

La SASU NORDIC FESTIVAL aura également l'entière responsabilité des nuisances, des nuisances sonores en direction des riverains et dommages éventuels pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations, et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

La VILLE a souscrit les assurances dommages aux biens immobiliers incombant au propriétaire, couvrant notamment l'incendie et le dégât des eaux.

La SASU NORDIC FESTIVAL reconnaît quant à elle, avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les responsabilités qu'elle encourt à l'égard du propriétaire du fait des lieux qu'elle occupe en cas d'incendie, ou de tout autre événement tels que

l'explosion ou le dégât des eaux. Cette police couvre également la responsabilité du fait de ses préposés ainsi que le recours des voisins et des tiers.

La police souscrite par la SASU NORDIC FESTIVAL devra également comporter une garantie couvrant les dégradations accidentelles des biens immobiliers ainsi que les dommages aux objets confiés (mobiliers, matériels mis à disposition).

La SASU NORDIC FESTIVAL reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile « organisateur ».

La responsabilité de la VILLE ne pourra être recherchée pour quel que motif que ce soit, en cas de vol, d'accident ou de tout dommage aux occupants, participants, ou aux tiers du fait des matériels utilisés et des activités exercées par la SASU NORDIC FESTIVAL, notamment en sa qualité d'organisateur d'évènements sportifs.

La SASU NORDIC FESTIVAL s'engage à remettre obligatoirement une copie de la présente convention à son assureur.

Elle s'engage également à remettre au profit de la VILLE, une attestation d'assurance justifiant qu'elle est couverte pour l'ensemble des risques énumérés ci-dessus (couvrant la manifestation), dans un délai maximum de 2 mois avant la manifestation et valable jusqu'à restitution totale des sites mis à disposition.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La manifestation représente un intérêt pour la VILLE, puisqu'elle concourt à renforcer l'attractivité et la notoriété, par le biais d'un événement lié à l'identité sportive et économique du bassin, comme la promotion de l'étape 2022, 2024 et 2025 de la COUPE DU MONDE DE BIATHLON ANNECY – LE GRAND BORNAND.

Les différentes mises à disposition de sites et de matériels par la VILLE à la SASU NORDIC FESTIVAL sont consenties au titre d'une redevance d'occupation du domaine public.

Cette redevance sera facturée 100€ par journées d'occupation dans le cadre du montage et démontage et 500€ par journées d'exploitation.

Dans le cadre du MARTIN FOURCADE NORDIC FESTIVAL, l'occupation du domaine public s'articule selon le calendrier suivant : 11 jours de montage, soit 1 100€, 3 jours d'exploitation, soit 1 500€ et 3 jours de démontage, soit 300€.

La redevance d'occupation du domaine public s'élèvera donc à 2 900€.

En contrepartie, la SASU NORDIC FESTIVAL fournira également à la VILLE et au COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND, 10 places pour la soirée partenaires, 12 places VIP, 40 places nues dans la tribune principale et collaborera à des actions spécifiques en direction de la jeunesse annécienne autour de la thématique du Biathlon et du ski nordique.

La VILLE pourra habiller avec son logo, le premier panneau des côtés latéraux du pas de Tir (le plus visible à la télévision). Le logo de la VILLE sera également apposé sur les dossards des athlètes. Les détails de cette contrepartie étant exposés dans le paragraphe 2.3.4.1.

En tant que partenaire institutionnel de l'évènement, la Ville profite également gracieusement de l'ensemble de la campagne de communication des organisateurs, valorisée financièrement à près de 80 000€ auprès des partenaires privés.

Au surplus, la société fournira deux accréditations permettant à la Ville de faire de la captation d'image et ce, sur l'ensemble des zones accessibles aux journalistes accrédités. Elle s'engage également à procéder au profit de la Ville ou à permettre la rétrocession d'images de l'évènement.

Enfin, la Ville disposera au sein du « village de partenaires » d'un emplacement sous forme de stand mis gracieusement à sa disposition (voir article 2.3.4.1).

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature et pour toute la durée nécessaire au déroulement de l'édition 2022 du *MARTN FOURCADE NORDIC FESTIVAL*, comprenant les périodes de montage et démontage des installations ainsi que la remise en état éventuelle des différents sites.

La présente convention est donc signée pour une année. Elle pourra, sauf décision contraire exprimée au moins 6 mois avant le début de la manifestation, par l'une ou l'autre des parties par lettre remise en main propre ou envoyée en courrier recommandé avec accusé réception, être renouvelée 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être précisée, complétée ou modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 La présente convention prendra fin, du fait de la VILLE, dans 3 cas :

- Pour un motif d'intérêt général, suivant notamment les conditions précisées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives au régime de la domanialité publique et sa jurisprudence ;
- En cas de force majeure et/ou d'évènements imprévisibles ;

- En cours d'exécution de la présente convention, si les engagements de la SASU NORDIC FESTIVAL ne sont pas respectés et constitutifs d'une faute. En effet, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la VILLE se réserve le droit, après notification d'une mise en demeure de respecter les stipulations contractuelles et de présenter ses observations, de procéder à la fermeture des sites sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

La décision de la VILLE de mettre fin à la présente convention sera notifiée à la SASU NORDIC FESTIVAL par tout moyen officiel (remise en main propre ou par courrier recommandé, suivant la gravité du motif évoqué).

La fin de la présente convention ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité en cas de résiliation pour faute ou en cas de force majeure/événement imprévisible.

Si la convention est résiliée pour un motif d'intérêt général, et qu'aucune solution (notamment nouvelle localisation géographique) n'est trouvée, la SASU NORDIC FESTIVAL pourra prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour la réalisation des équipements et installations expressément autorisés, dans la mesure où ceux-ci existent à la date de la résiliation. Ce montant est fixé sur la base des dépenses réelles justifiées à la VILLE.

8.2 La présente convention pourra également être résiliée par la SASU NORDIC FESTIVAL :

Sa décision de résiliation devra être notifiée à la VILLE par Lettre Recommandée avec Accusé réception et dans un délai minimum de 15 jours avant la date de l'évènement. A défaut, la Ville pourra réclamer une indemnisation correspondant à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour l'installation des équipements et exécution des prestations énumérées notamment à l'article 2.1 de la présente convention.

8.3 D'un commun accord, les parties conviennent qu'il sera mis un terme à la présente convention si :

Le contexte sanitaire et les restrictions gouvernementales ne permettent pas sa correcte exécution. Les parties prendront la décision après s'être réunies.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige résultant de la présente convention, les parties s'efforceront d'abord de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, toute question qui resterait non résolue sera régie et interprétée conformément au droit français, et sera du ressort exclusif du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Pour LA VILLE D'ANNECY,
François ASTORG
Le Maire

Pour LA SASU NORDIC FESTIVAL,
Martin FOURCADE
Président Directeur Général

Pour le COMITÉ D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY - LE GRAND BORNAND
André PERRILLAT-AMEDE
Le Président

PJ :

Annexe 1 : Plan d'implantation du village sur le Pâquier

Annexe 2 : Plan du Parcours des Biathlètes professionnels du samedi

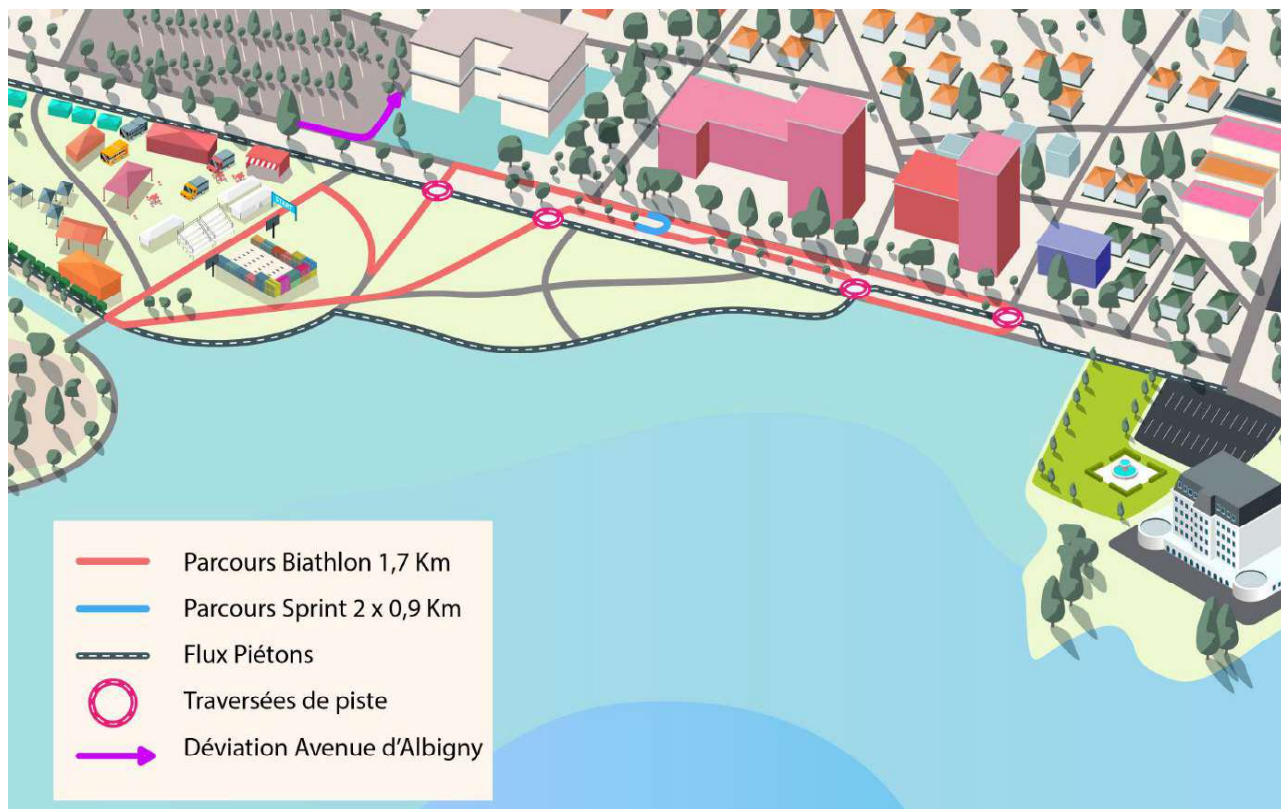
Annexe 3 : Visuel du rendu de Vitrophanie avec le logo VILLE d'ANNECY sur les premiers
Panneaux des 2 côtés latéraux du pas de Tir

Annexe 5 : Charte Graphique logo VILLE d'ANNECY

Plan d'implantation du Village sur le Pâquier



Plan du parcours des Biathlètes professionnels



Annexe 3

Visuel du rendu de Vitrophanie avec le logo VILLE d'ANNECY sur le premier panneau des côtés latéraux du pas de Tir



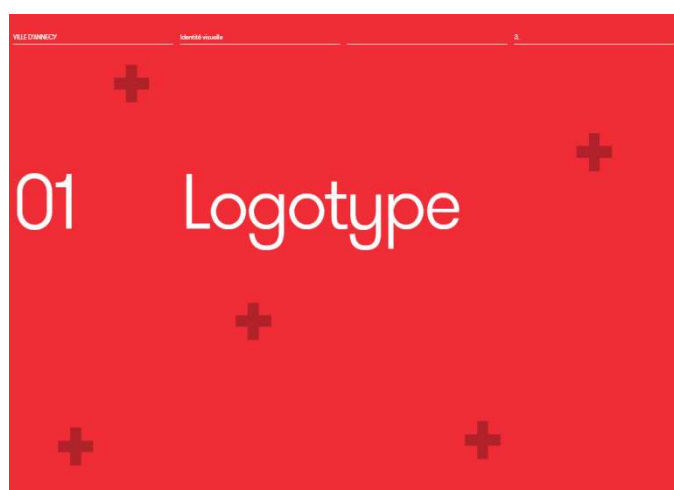
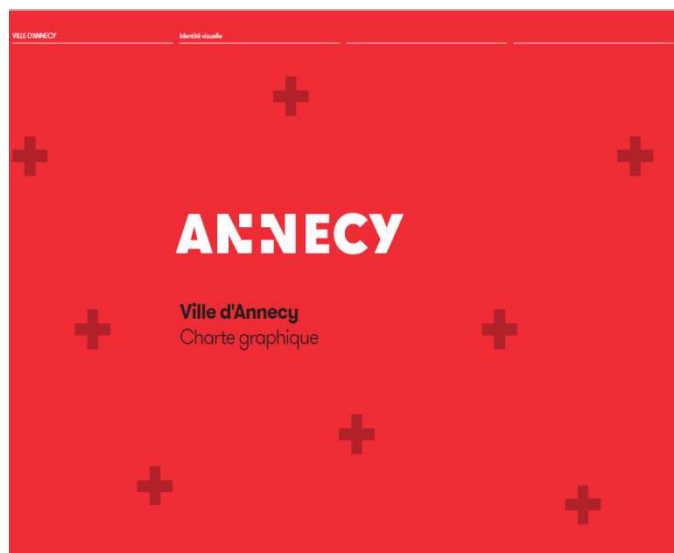
Annexe 4 :

Visuel du rendu de l'insertion du logo VILLE d'ANNECY sur les dossards



Annexe 5

Charte Graphique logo VILLE d'ANNECY – Le fichier sera également fourni informatiquement



VILLE D'ANNECY

Identité visuelle

4.

La commune nouvelle c'est...

VILLE D'ANNECY

Identité visuelle

5.

Le logotype

Fichiers :

00-Logos / 01-La Ville

ANNECY

Un nom porteur d'imaginaire

Un logotype durable

Un souci de lisibilité

Le nom "Anancy" bénéficie d'une image largement partagée, celle d'un cadre de vie exceptionnel aux abords du lac et des montagnes. Dès lors, ce nom est intrinsèquement porteur de ces valeurs de qualité de vie, de cadre exceptionnel, inutile de chercher à les illustrer dans le logo.

Le travail de création d'un logotype s'inscrit dans le temps long, à l'échelle de plusieurs années, voire plusieurs décennies. Il s'agit donc de concevoir un signe qui sera le plus durable possible. La simplicité étant about incontournable en matière de durabilité.

Le principal enjeu de l'identité visuelle d'une ville est de rendre lisibles l'institution et ses actions. Dans ce contexte, la fonction signalétique du logotype est extrêmement importante.

VILLE D'ANNECY

Identité visuelle

6.

Concept du logotype





Annecy, capitale de Haute-Savoie

Annecy = blason Savoie = Logotype

Une identité visuelle savoyarde

Historiquement, Annecy est la capitale de la Province de Savoie de 1634 à 1699.

Depuis cette période, Annecy est la capitale administrative de la Haute-Savoie, mais également sa capitale économique et démographique.

En choisissant d'intégrer le blason de la Savoie au sein du mot "ANNECY", le mot devient un signe. Il joue entre le lisible et le visible, dans une référence optique soignée.

En résulte un logotype dont la simplicité semble une évidence : Annecy est la capitale de Haute-Savoie !

Ce logotype s'appuie sur l'ensemble de valeurs propres à l'identité savoyarde : Exigence, ouverture, efficacité, initiative, frugalité...

Il prend part à "l'écosystème visuel savoyard", dans un souci de complémentarité avec les autres acteurs territoriaux, et cela en vue de renforcer la visibilité globale du territoire au niveau national et international.

VILLE D'ANNECY

Identité visuelle

7.

Règles d'utilisations du logotype

ZONE DE PROTECTION

TAILLE MINIMALE




La zone de protection autour du logotype doit être impérativement respectée.

Le logotype ne doit jamais être utilisé dans une taille inférieure à 10 mm (zone de protection comprise).

INTERDITS





Il est interdit de modifier le logotype. Il doit toujours être utilisé dans sa forme et sa couleur originales.

Seules les versions du logotype présentées dans cette charte sont autorisées.

VILLE D'ANNECY Identité visuelle 8.

Règles d'utilisations par les partenaires

LOGO COULEUR FOND BLANC

Le logo rouge sur fond blanc doit toujours être utilisé.

LOGO NOIR ET BLANC FOND BLANC

Le logo noir à 90% sur fond blanc doit toujours être utilisé.

LOGO BLANC FOND PHOTO

Le logo blanc doit être utilisé si le contraste avec le fond garantit la bonne lisibilité du logo. Le cas échéant, utiliser le logo noir à 90%.

VILLE D'ANNECY Identité visuelle 11.

Les couleurs principales

COULEURS PRINCIPALES

 ROUGE PANTONE 187B C CMJN 00 92 82 00 RGB 146 855	 NOIR 90% CMJN 00 10 90 RGB 125 825
 BLANC CMJN 00 100 00 RGB 255 255 255	 NOIR 50% CMJN 00 50 50 RGB 128 128 128

VERSIONS COULEURS DU LOGO

VILLE D'ANNECY Identité visuelle 12.

Les couleurs secondaires

COULEURS SECONDAIRES

Les couleurs secondaires sont prévues pour fonctionner :

À 100%
Les couleurs sont à égalité avec le rouge.

À MOINS DE 70%
La couleur devient plus pastel, laissant la possibilité au "rouge Annecy" d'être utilisé par dessus.

JALUNE CMJN 00 100 00 RGB 255 255 00	ORANGE CMJN 00 100 00 RGB 255 165 00	ROUGE CMJN 00 100 00 RGB 255 00 00	VIOLET CMJN 00 100 00 RGB 00 00 255	BLEU CMJN 00 100 00 RGB 00 00 255	VERT CMJN 00 100 00 RGB 00 255 00	100%
						70%
						40%

PRÉCONISATIONS

Le cadre rouge peut fonctionner sur les fonds de couleurs lorsque :

VILLE D'ANNÉCY

Identité visuelle

13

Typographie

 Fichiers :
08-Typographie

TYPOGRAPHIE PRINCIPALE

La typographie GT Walsheim est inspirée du lettrage des officines Suisses des années 30.

Son dessin, à la fois très géométrique et très simple, lui confère autant un aspect "technique et précis" en version capitales, qu'un aspect "amical et joyeux" en version minuscules.

Les titres, corps de textes ou contenus des documents émis par la mairie ou organisme affilié à la mairie doivent être écrits dans cette typographie.

GT WALSHEIM

GT WALSHEIM ITALIC

GT WALSHEIM CONDENSED

GT WALSHEIM CONDENSED OBLIQUE

GT WALSHEIM ULTRA LIGHT
GT WALSHEIM THIN
GT WALSHEIM LIGHT
GT WALSHEIM REGULAR
GT WALSHEIM MEDIUM
GT WALSHEIM BOLD
GT WALSHEIM BLACK
GT WALSHEIM ULTRA BOLD

GT WALSHEIM ULTRA LIGHT OBLIQUE
GT WALSHEIM THIN OBLIQUE
GT WALSHEIM LIGHT OBLIQUE
GT WALSHEIM REGULAR OBLIQUE
GT WALSHEIM MEDIUM OBLIQUE
GT WALSHEIM BOLD OBLIQUE
GT WALSHEIM BLACK OBLIQUE
GT WALSHEIM ULTRA BOLD OBLIQUE

GT WALSHEIM CONDENSED ULTRA LIGHT
GT WALSHEIM CONDENSED THIN
GT WALSHEIM CONDENSED LIGHT
GT WALSHEIM CONDENSED REGULAR
GT WALSHEIM CONDENSED MEDIUM
GT WALSHEIM CONDENSED BOLD
GT WALSHEIM CONDENSED BLACK
GT WALSHEIM CONDENSED ULTRA BOLD

GT WALSHEIM CONDENSED ULTRA LIGHT OBLIQUE
GT WALSHEIM CONDENSED THIN OBLIQUE
GT WALSHEIM CONDENSED LIGHT OBLIQUE
GT WALSHEIM CONDENSED REGULAR OBLIQUE
GT WALSHEIM CONDENSED MEDIUM OBLIQUE
GT WALSHEIM CONDENSED BOLD OBLIQUE
GT WALSHEIM CONDENSED BLACK OBLIQUE
GT WALSHEIM CONDENSED ULTRA BOLD...

TYPOGRAPHIE SECONDAIRE

Typographie avec empattements, le Gt Sectra sera apprécié pour composer de longs textes.

GT SECTRA

GT SECTRA BOOK
GT SECTRA REGULAR
GT SECTRA MEDIUM
GT SECTRA BOLD
GT SECTRA BLACK

TYPOGRAPHIE ALTERNATIVE

Dans le cadre d'un usage de type bureautique (MG Office, Open Office...) la typographie alternative conseillée sera le Arial.

ARIAL

ARIAL REGULAR
ARIAL ITALIC
ARIAL BOLD
ARIAL BOLD ITALIC

VILLE D'ANNÉCY	Identité visuelle	14
Version icône du logotype Fichiers : 00-Logos / 03-icone		
		

VILLE D'ANNÉCY	Identité visuelle	26
03 Affiches		

